

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE**  
**Séance du 23 février 2024**

**I.VERIFICATION DU QUORUM**

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

**Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :**

Patrick ALIBERT (arrivé à la délibération 6), Coralie BASSET, Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Michel IGOUT, Benoît MACLIN, Denis MARCHAL, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Céline CHOLET, Jean-Luc VOLLE.

**Absents :** /

**A été élu secrétaire de séance :** Philippe MINGUEZ

**III.ORDRE DU JOUR**

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023
- ✓ Délibération 1 : Actualisation des conventions de salles
- ✓ Délibération 2 : Recours à la mission d'expertise RH réalisée par le CDG
- ✓ Délibération 3 : Mise à disposition du personnel communal – refacturation budget communal sur budget assainissement
- ✓ Délibération 4 : Ouverture crédits investissement budget communal
- ✓ Délibération 5 : Ouverture crédits investissement budget assainissement
- ✓ Délibération 6 : PLUI - PADD
- ✓ Délibération 7 : SDED – sollicitation d'une subvention aux travaux d'économie d'énergie
- ✓ Délibération 8 : dénomination de voies
- ✓ Questions diverses

**IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**V.DELIBERATIONS**

**1: ACTUALISATION DES CONVENTIONS ET DES TARIFS DE LA SALLE C. CAILLET, DE L'EGLISE SAINTE-FOY, DE LA CHAPELLE SAINTE-LUCIE, DU MATERIEL COMMUNAL**

Monsieur le maire, rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations 4,5 et 6 du 22/02/2019, 13 du 09/06/2023 et les délibérations antérieures portant sur les conventions et tarifs de la salle Charles CAILLET, de l'église Sainte-Foy, de la chapelle Sainte-Lucie, du matériel communal.

Monsieur le maire propose de d'actualiser les conventions et les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 comme suit :

VOIR CONVENTIONS ET TABLEAU JOINTS EN ANNEXE

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'actualisation des conventions et tarifs et d'abroger les délibérations 4,5 et 6 du 22/02/2019, 13 du 09/06/2023 et antérieures.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **DECIDE** d'appliquer l'actualisation des conventions et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- **CONSIDERE** que le montant des recettes sera imputé au budget communal en section de fonctionnement à l'article 752.

## **2: RECOURS A LA MISSION EXPERTISE RH REALISEE PAR LE CENTRE DE GESTION (CDG)**

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément à l'article L452-40 du CGFP, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités toute tâche administrative complémentaire, ainsi que les missions relatives au conseil en gestion des ressources humaines et conseil juridique.

La Secrétaire de Mairie a pris attache auprès du Centre de Gestion de la Drôme en vue de la réalisation d'une mission d'expertise RH dans la collectivité.

Le service d'expertise RH est à la disposition des collectivités qui ont besoin de recourir à une prestation juridique statutaire sur des dossiers RH complexes. Il fournit une aide en matière de statut du personnel, de prévention du contentieux, d'évolution des carrières, ou de rémunération. L'intervention est adaptable à la demande de la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'expertise RH proposée par le CDG26 pour la gestion de son personnel.

Les conditions financières de la mission d'expertise RH sont fixées par la grille tarifaire du Centre de Gestion de la Drôme comme suit :

Coût : 450 € / jour

Nombre de jours : 4

Coût total : 1800 €

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention de prestation spécifique de mission d'expertise RH. Elle sera établie entre le CDG 26 et la commune de Mirmande et fixera les conditions d'exécution de la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

### **DECIDE :**

**Article 1** : de recourir à la mission d'expertise RH qui sera effectuée par le Centre de gestion de la Drôme.

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer ladite convention de mission d'expertise RH et les actes subséquents (convention, devis,...)

**Article 3** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (1 Place

de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **3: MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIF AUPRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT-**

Considérant que le personnel des services techniques et administratif communaux intervient pour l'entretien et la gestion du service assainissement géré par un budget autonome,

Considérant que pour régulariser ces interventions, il convient de mettre en place un système de refacturation des coûts assumés par la ville au budget annexe assainissement afin de rendre compte du coût réel de fonctionnement,

Considérant que l'évaluation réalisée conduit à déterminer un coût opérationnel moyen de 7%, Il convient de proposer à l'assemblée d'arrêter à 7 % de la masse salariale le coût de la mise à disposition du personnel, d'autoriser le maire à passer les écritures de recettes sur le budget principal et de dépenses sur le budget annexe assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

- **DECIDE** d'arrêter à 7% de la masse salariale le coût de la mise à disposition du personnel,
- **AUTORISE** le maire à passer les écritures de recettes sur le budget principal et de dépenses sur le budget annexe assainissement.

### **4: OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 de la commune et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2023.

Budget	Montant voté budget 2023 après DM (hors emprunts et opérations d'ordre)	Montant d'autorisation d'engagement maximum Budget 2024
M 57	527 852 €	131 963 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 131 963 € pour la commune comme suit :

Chapitre	Montant voté
20	1 000 €
21	60 641 €
23	70 322 €
TOTAL	131 963 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'ouvrir les crédits en investissement à hauteur de 131 963 € pour le budget communal 2024,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire,
- **OUVRE** les crédits en investissement à hauteur de 131 963 € pour le budget communal 2024,
- **AUTORISE** le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **5: OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 de l'assainissement et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2023.

Budget	Montant voté budget 2023 après DM (hors emprunts et opérations d'ordre)	Montant d'autorisation d'engagement maximum Budget 2024
M 49	264 484 €	66.121 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 66 121 € pour le budget assainissement comme suit :

Article	Montant voté
218	25 000 €
2315	41 121 €
TOTAL	66 121 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- D'ouvrir les crédits en investissement à hauteur de et de 66 121€ pour le budget assainissement 2024,
- D'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire,
- **OUVRE** les crédits en investissement à hauteur de et de 66 121€ pour le budget assainissement 2024,
- **AUTORISE** le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Arrivée de Patrick ALIBERT

## **6 : PLUI : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-23 ;

Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCVD en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération en date du 25 février 2020, validant le diagnostic, et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle du PLUi. Il donne les orientations politiques d'où découleront ensuite le choix des secteurs à développer ou à renouveler, les changements de zonage et la réglementation.

Du fait de son importance, L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du PADD soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres.

Le débat ne donne lieu à aucune délibération, Toutefois, il est conseillé d'en produire au moins un compte-rendu succinct

### Le PADD du PLUi du Val de Drôme

Le PADD été établi à partir du projet de territoire du Val de Drôme en Biovallée validé par le Conseil Communautaire du 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du PCAET approuvé en septembre 2021, du PLH approuvé le 18 octobre 2022, et du SCoT en cours de finalisation

Les 3 grands axes retenus dans le PADD annexé à la présente délibération sont les suivants

### AXE 1 – MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

1.1 : Développer une stratégie foncière

1.2 : Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services

1.3 : Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements

1.4 : Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire

### AXE 2 – DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET ORGANISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE VÉRITABLEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

2.1 : Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation

2.2 : Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale

2.3 : Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques

2.4 : Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture

2.5 : Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques

### **AXE 3 - LE VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE, UN TERRITOIRE D'ÉCONOMIE ET D'EMPLOIS : AFFIRMER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE**

3.1 : Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes

3.2 : Renforcer la cohésion sociale - développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité (cf axe 1 – orientation 1)

3.3 : Pérenniser et renforcer le tissu d'activités dans et hors zone d'activité, en confortant les centralités

3.4 : Accompagner la rupture des pratiques agricoles

3.5 : Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de :

- **DONNER** acte de la présentation des orientations générales du PADD du PLUI puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUI du Val de Drôme, application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- **DIRE** que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- **DIRE** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour :

- **DONNE** acte de la présentation des orientations générales du PADD du PLUI puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUI du Val de Drôme, application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- **DIT** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération

### **7 : SDED – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUX TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIES**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 14 du 09/06/2023, la commune de Mirmande adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Mirmande projette des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux (local archives, technique et commercial) consistant notamment à :

- la fabrication et la pose de volets au niveau du local des archives,
- Le changement de la porte d'accès du local technique,
- Le changement de la porte d'entrée du local commercial situé au rez-de-chaussée de la mairie.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 5960 € HT.

Compte tenu de ces éléments, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération d'économie d'énergie.
- **CEDE** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

## **8 : DENOMINATION DE VOIES**

Considérant le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la délibération du 16 octobre 2016 procédant à la dénomination des voies de la commune ;  
Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'une nouvelle habitation est prévue sur la parcelle 185 ZE 215 quartier les Buthiers, desservie par un chemin jusqu'ici non formellement dénommé ;  
Considérant que ce chemin est traditionnellement appelé « Chemin de la Plaine » ;  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune ;  
Il est proposé à l'assemblée de :

- adopter la dénomination « Chemin de la Plaine » pour la voie se situant quartier des Buthiers qui rejoint la route des Buthiers entre les parcelles 185 ZE 9 et 185 ZE 195 ;
- charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour :

- **ADOpte** la dénomination « Chemin de la Plaine » pour la voie se situant quartier des Buthiers qui rejoint la route des Buthiers entre les parcelles 185 ZE 9 et 185 ZE 195 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Questions diverses :**

Le mur situé à droite du chemin donnant accès au champ de foire est prêt à s'effondrer. Un arrêté de péril a été pris afin de sécuriser la zone. Le champ de foire a été fermé en urgence et un devis a été demandé à l'entreprise CAN. Les travaux vont commencer dès le 26 février, ils dureront environ 1 mois et demi. Puis l'entreprise AGUETTAZ interviendra pour le rejointoiement. Tout devrait être terminé pour la période estivale.

Monsieur MINAUDIER demande si dans la révision des conventions de salles et des tarifs, il a été conservé un tarif "préférentiel » pour les cliousclatiens. Les mirmandais ayant un tarif préférentiel sur la commune de Cliousclat. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur MINAUDIER demande à quelle date aura lieu la prochaine C.C.I.D. (commission communale des impôts indirects). Il lui est répondu qu'elle aura lieu fin mai.

Monsieur TANNER demande si l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques est toujours en vigueur. Madame IBARRA répond que l'installation peut être possible au sol après étude et autorisation. Elle

précise que certaines études sont en cours pour voir la possibilité d'installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures « hors village »

Madame RANDON demande à quelle date la dernière tranche des travaux d'assainissement commencera. Il lui est répondu qu'ils devraient commencer courant septembre.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h.